



Information client sur la récupération de l'impôt à la source

Introduction

Vos bénéficiaires issus des intérêts et des dividendes à l'étranger sont, dans la plupart des pays, soumis à un impôt à la source directement prélevé sur vos bénéficiaires. S'il existe entre votre domicile fiscal et l'État de la source un accord de double imposition, cet impôt à la source peut alors être remboursé en partie, voire dans sa totalité. Toutefois, les demandes de remboursement fiscal sont une procédure très chronophage et particulièrement compliquée, que nos experts réalisent volontiers pour vous.

Avantages de la récupération de l'impôt à la source

Les experts de Rothschild & Co Bank AG s'occupent pour vous de l'intégralité du processus de demande de remboursement fiscal. Vous n'avez pas à vous occuper des formalités, complexes et chronophages. Nous surveillons les conventions de double imposition qui vous concernent et effectuons la demande de remboursement en votre nom sur les marchés mentionnés ci-dessous.

Domiciles fiscaux concernés

Belgique	Allemagne
France	Italie
Liechtenstein	Luxembourg
Autriche	Portugal
Suède	Suisse
Espagne	Royaume-Uni

Marchés de recouvrement concernés

Belgique	Danemark
Allemagne	Finlande
France	Irlande
Italie	Canada
Norvège	Autriche
Portugal	Suède
Suisse	Espagne

Les marchés de remboursement sont proposés sous forme de package complet et ne peuvent pas être sélectionnés individuellement ou séparément.

Bénéficiaires finaux

La réalisation de cette prestation de service se limite aux personnes physiques adultes soumises à l'impôt normal. Les personnes soumises à un impôt forfaitaire et les personnes ayant des participations qualifiées sont exclues. Les comptes joints et les comptes collectifs peuvent être pris en compte si les personnes concernées représentent un sujet fiscal conjoint ne comprenant que deux personnes physiques remplissant les exigences indiquées ci-dessus et ayant la même adresse. Les personnes morales se limitent aux sociétés par actions (AG, Ltd.), aux sociétés à Responsabilité Limitée (GmbH,

LLC), aux coopératives et aux caisses de pension suisses. Nous réalisons également ce service pour l'impôt anticipé suisse des personnes morales suisses, à moins que la demande de remboursement de l'impôt anticipé ne se rapporte aux acomptes (paiements anticipés).

Types de titres de valeur

Sont pris en compte dans le cadre de la demande de remboursement de l'impôt à la source les titres de valeur suivants : Actions, obligations, fonds d'investissement de répartition et dépôts à terme. Le service n'inclut pas les American Depositary Receipts (ADR), les Global Depositary Receipts (GDR), les fonds de capitalisation ou les produits structurés.

Types de distributions

Dans le cadre de l'accord de double imposition en vigueur, les versements suivants sont pris en compte pour la demande de remboursement de l'impôt à la source : versements de dividendes, versements d'intérêts et distributions de fonds. Seuls sont pris en compte les versements associés aux titres de valeurs conservés par la Banque pour le client dans un dépôt.

Frais par formulaire de remboursement

CHF 450.- par formulaire : Belgique, Danemark, Allemagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Autriche, Portugal, Suède, Suisse, Espagne

CHF 1'000.- par formulaire : Canada

Les frais supplémentaires ou exceptionnels prélevés par des tiers pour la réalisation de prestations de service (comme p. ex des attestations fiscales) sont à la charge du client.

Montants minimums par formulaire

La prestation de service n'est réalisée que si elle génère un bénéfice d'au moins CHF 50.- par formulaire pour le client. Cela signifie qu'une demande n'est effectuée que si elle atteint un montant remboursable de CHF 500.- ou CHF 1'050.-. Sur les marchés où des frais supplémentaires ou exceptionnels sont prélevés par des tiers pour la réalisation de la prestation de service (voir ci-dessus), ces frais sont également pris en compte. Le remboursement n'est effectué que si le montant remboursable est supérieur aux frais et que cela a donc un intérêt pour vous. Si aucun remboursement n'a lieu, aucun frais n'est facturé. Cela nous permet de nous assurer que vous n'aurez aucune dépense ni aucun frais inutile.